

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

DATE

Jeudi 25 juin 2026

Province de Québec
Comté de Richelieu
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, tenue le mardi 24 mars 2026, à compter de 19 heures, par visioconférence, à laquelle sont présents les administrateurs suivants :

M^{me} Jessica Beauchemin, membre parent et vice-présidente
M^{me} Marie-Claude Beaudoin, membre de la communauté
M. Mathieu Brochu, membre de la communauté
M. Pierre-Olivier B. Côté, membre de la communauté
M^{me} Geneviève Dontigny, membre du personnel
M^{me} Marie-Frédérique Fillion-G., membre du personnel
M^{me} Geneviève Péloquin, membre parent et présidente
M^{me} Martine Rondeau, membre du personnel
M. Charles-David Savard, membre parent
M. Frederic Shaw, membre parent
M^{me} Myriam Roy, membre de la communauté

ainsi que :

M. Jonathan Charbonneau, directeur général
M^{me} Natalie Massicotte, directrice générale adjointe
M^{me} Chantal St-Louis, personnel d'encadrement sans droit de vote

et M. Ralph J. Beaulieu, directeur du Service des ressources matérielles
M^{me} Laurence Cournoyer, directrice des Services du secrétariat général et des communications
M^{me} Audrey Vadeboncoeur, directrice des Services des ressources financières et de l'approvisionnement

Alors que :

M. David Auger, membre de la communauté – absence motivée
M^{me} Marilyn Meynieu, membre parent

ont motivé leurs absences.

M^{me} Myriam Wagner, membre du personnel

est absente

Constatation du
quorum et ouverture
de la séance

À 19h03, la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par Mme Marie-Claude Beaudoin que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

CA. 26-06-4395

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 24 mars 2026 ;
4. Suites au procès-verbal ;
5. Rapport du Comité de parents ;
6. Rapport du représentant du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy ;
7. Informations de la présidente du conseil d'administration ;
8. Informations et recommandations des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général :
 - a) Comité de gouvernance et d'éthique ;
 - b) Comité de vérification ;
 - c) Comité des ressources humaines ;
 - d) Comité consultatif de transport ;
9. CEPRE — Compte rendu des rencontres ;
10. Parole aux élèves ;
11. Période de questions du public ;
12. Signature du recensement des opérations entre apparentées ;
13. Tarification surveillance midi 2026-2027 ;
14. Tarification places disponibles transport ;
15. État de situation du chantier de l'École secondaire Bernard-Gariépy ;
16. Addenda à l'entente opérationnelle du terrain synthétique de l'École secondaire Bernard-Gariépy ;
17. Adoption de la liste des projets immobiliers 2026-2027 ;
18. Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2026-2027 ;
19. Cadre organisationnel 2026-2027 amandé ;
20. Détermination du nom de la nouvelle école primaire de Tracy ;
21. Politique de gestion des cadres ;
22. Rapports de la direction générale :
 - a) Décision(s) prise(s) par le dirigeant de l'organisme ;
 - b) Décision(s) prise(s) par la direction générale ;
23. Huis clos ;
24. Varia ;
25. Levée de la séance.

Adopté unanimement

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 24 mars 2026	CONSIDÉRANT que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil d'administration dans les délais prescrits par la Loi sur l'instruction publique ; Il est proposé par Mme Myriam Roy que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 24 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.
CA. 26-06-4396	Adopté unanimement
Suites au procès-verbal	Période de questions quant aux suites données au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 24 mars 2026.
Rapport du Comité de parents	M ^{me} Jessica Beauchemin, représentante du Comité de parents, informe les membres du conseil d'administration que la dernière rencontre du Comité de parents a eu lieu le 17 juin 2026. Elle fait part des principaux sujets qui ont été abordés dans le cadre de cette rencontre : - Visite de la direction générale ; - Remise d'une reconnaissance de l'implication dans le cadre de la semaine de l'engagement parentale ;
Rapport du représentant du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy	M. Pierre-Olivier B. Côté résume la dernière rencontre du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy : - Budget de fonctionnement 2026-2027; - Mesure additionnelle en infrastructure qui permettra un projet de réfection de l'auditorium; - Révision de gestions de risques en matière de corruption et de collusion; - Réévaluation de programme – hygiène et sécurité pour mousser l'attractivité; - Équipe de golf très populaire;
Informations de la présidente du conseil d'administration	La présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy communique de l'information sur divers sujets liés à ses fonctions.
Présidents des comités	Informations et recommandations des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général : a) Comité de gouvernance et d'éthique : - Suivi sur les postes vacants au sein du CA; - Reddition de compte pour frais de représentation; - Vigie sur la formation des membres du CA et des CE; - Révision du sondage sur le fonctionnement du CA avec un volet pour les nouveaux membres : les membres sont encouragés à le remplir dans les prochains jours; b) Comité de vérification : - Aucune séance tenue;

- c) Comité des ressources humaines :

- Aucune séance tenue;
- d) Comité consultatif de transport :

- Bilan de l'année, parcours et avis;

- Présentation des projets à venir, dont la révision de la politique;

- Adoption d'un calendrier de rencontres;

- Places disponibles;

CEPRE — compte rendu des rencontres	Le directeur général et la directrice des Services éducatifs communiquent de l'information sur les rencontres du Comité d'engagement vers la réussite des élèves (CEPRE) tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Ils transmettent et expliquent les recommandations émises par le Comité : - Travaux concentrés au niveau des Mathématiques, dans le cadre d'un de ses mandats de recommandations au regard des pratiques efficaces et de l'analyse de nos données; - Élaboration d'un document présenté au comité consultatif de gestion afin qu'il soit réinvesti dans les milieux; - Il comprend des moyens, classés par efficacité, à inclure dans les projets éducatifs; - Élaboration de vignettes : petits changements, grands impacts, à être réinvesti dans les milieux pour améliorer nos résultats en Mathématiques;
Parole aux élèves	Période réservée aux interventions des élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.
Période de questions du public	Période de questions réservée aux interventions du public : Aucune intervention.
Signature du recensement des opérations entre apparentées	La directrice des Services des ressources financières communique de l'information concernant le document de recensement des opérations entre apparentés qui doit être signé par chacun des membres du conseil d'administration. Elle mentionne ce qui suit : En vertu des normes comptables du secteur public, les administrateurs ont l'obligation de recenser si des opérations ont eu lieu entre le CSSST et ses principaux dirigeants et leurs proches parents. Annuellement, l'administrateur doit compléter le formulaire de recensement des opérations entre apparentées afin de s'assurer que ces opérations soient adéquatement relevées, évaluées et présentées dans les états financiers. En effet, selon Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, Section III, Paragraphe 12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liés ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l’existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d’obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Tarification surveillance midi 2026-2027	CONSIDÉRANT que l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique spécifie que les centres de services doivent assurer la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement ; <i>292. Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer</i> CONSIDÉRANT que le service de surveillance du midi est déjà en vigueur dans plusieurs écoles du centre de service scolaire de Sorel-Tracy; CONSIDÉRANT qu'une politique quant à la tarification est déjà en vigueur; CONSIDÉRANT la hausse des charges salariales annuelle à la suite des négociations des conventions collectives négociées et signées en 2024; CONSIDÉRANT que la <i>Loi visant principalement à limiter l'indexation de certains tarifs gouvernementaux</i> limite l'indexation de certains tarifs de façon qu'ils soient indexés selon le moindre entre le taux résultant de leur règle d'indexation usuelle ou du taux de 3%; La directrice des ressources financières mentionne que la tarification du service de surveillance du midi, tant au niveau du primaire et du secondaire, sera haussée de 3%, soit le taux d’indexation afin de couvrir les frais d’exploitation et limiter les pertes financières de ce service.
--	---

Tarification pour les places disponibles dans le transport scolaire	La directrice du service PIOS informe les membres qu’une augmentation de 2,8% de la tarification des places disponibles sera mise en application pour 2026-2027. Cette augmentation, qui respecte le 3% maximum prévu par le règlement, représente 5,00\$, faisant passer le tarif de 180,00\$ à 185,00\$. En complément d’information, la directrice du service PIOS informe qu’en 2025-2026, ce sont 106 places qui ont été accordées, alors que 39 demandes ont été refusées par manque de places dans les véhicules. Elle rappelle également que conformément à la politique du transport scolaire, les places disponibles ne sont octroyées qu’à partir du 1^{er} octobre de chaque année, qu’il s’agit d’une permission annuelle basée sur des critères établis, et qu’advenant un problème de capacité dans le véhicule, l’octroi peut prendre fin avant la fin de l’année (avec un remboursement au prorata des mois d’utilisation).
--	---

État de situation du chantier de l'école secondaire Bernard- Gariépy	Le directeur des ressources matérielles donne un suivi concernant les travaux à l'École secondaire Bernard-Gariépy : - Échéancier pour la réfection intérieure reçu par la firme Leclerc Architectes; - Plans et devis préliminaires complétés; - Plans et devis finaux : après l'étape de la démolition; - L'appels d'offres des travaux sont visés à l'automne 2026; - Les plateaux sportifs, y compris les gymnases et vestiaires, seront disponibles à la rentrée 2027; - L'échéancier total permettrait une livraison d'une école terminée et prête à accueillir les élèves à la rentrée 2028.
---	--

Il répond aux questions des membres concernant les gicleurs et les plateaux sportifs.

Addenda à l'entente
opérationnelle du
terrain synthétique
de l'école secondaire
Bernard-Gariépy

CA.26-06-4397

Le Centre de services scolaire et la Ville sont également ci-après nommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

CONSIDÉRANT que les Parties ont signé une entente opérationnelle relative à la gestion des plateaux récréatifs situés sur le lot 6 401 836 du Cadastre du Québec le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent effectuer certaines modifications à l'entente afin que celle-ci reflète davantage les besoins et les enjeux actuels des Parties;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de modifier l'entente opérationnelle relative à la gestion des plateaux récréatifs situés sur le lot 6 401 836 du Cadastre du Québec signée le 21 novembre 2022 comme suit :

1. L'article 7.1 de l'entente est remplacé par l'article suivant :

7.1 Dépôt de la programmation

Le Centre doit transmettre à la Ville la programmation de ses activités se déroulant dans les Plateaux récréatifs au plus tard :

- Le 1er juillet en ce qui a trait aux activités d'automne (activités se déroulant entre le 1er septembre et le 21 décembre, la tenue d'une activité du Centre jusqu'à cette dernière date étant tributaire de la présence de neige ou de glace au sol);
- Le 1er mars en ce qui a trait aux activités printanières et estivales (activités se déroulant entre le 1er avril et le 31 août).
- Le 15 septembre en ce qui a trait aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires. »

2. L'article 8.8 de l'entente est remplacé par l'article suivant :

8.8 Travaux

La Ville assume les coûts de réparation des Plateaux récréatifs. Dans le cas où la Ville doit réaliser des travaux d'entretien ou de réparation sur les Plateaux récréatifs empêchant l'accès à ceux-ci, elle s'engage à en aviser le Comité de coordination dans les meilleurs délais. La Ville s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de réduire au minimum l'impact sur les activités du Centre. »

3. L'article 8.9 de l'entente est remplacé par l'article suivant :

8.9 Visite des Plateaux récréatifs

Les Parties conviennent d'effectuer au besoin une visite des Plateaux récréatifs et une vérification des Équipements de façon à vérifier leur état et dresser la liste des dommages et réparations à effectuer, le cas échéant. Les Parties conviennent qu'une telle visite doit être effectuée au moins une fois par année. Les parties conviennent qu'elles peuvent respectivement être accompagnées de personnes qu'elles jugent pertinentes lors de ces visites.

4. L'article 8.12 de l'entente est remplacé par l'article suivant :

8.12 Accès limité aux vestiaires de l'école secondaire Bernard-Gariépy

La Clientèle de la Ville peut utiliser les vestiaires de l'école secondaire Bernard-Gariépy seulement dans le cadre de matchs fédérés. Dans tous les cas, la clientèle de la Ville ne peut utiliser les vestiaires durant les heures de classe, qu'il s'agisse d'une activité fédérée ou non. Pour plus de clarté, la Clientèle de la Ville ne peut utiliser lesdits vestiaires dans le cadre de pratiques ou de tout autre type d'événement.

Le Centre ne facture aucun coût à la Ville pour l'utilisation de ses vestiaires. Le Centre assume les coûts excédentaires de conciergerie (entretien sanitaire et ménager additionnel) et de surveillance (gardiennage). La Ville assume les coûts reliés aux déclenchements d'alarme, aux bris ou actes de vandalisme occasionnant des frais, pourvu que ces frais résultent de son utilisation des vestiaires. Tout cas litigieux sera transmis au comité de coordination de l'entente.

Une fois le calendrier d'utilisation établi par la Ville, la direction de l'école secondaire Bernard-Gariépy est le répondant auprès de la Ville pour la planification, la gestion et la disponibilité des vestiaires de son établissement. Le Centre devra transmettre à la Ville la liste des répondants de cet établissement en début d'année scolaire.

Le Centre s'engage à assumer les frais occasionnés par les modifications qu'il souhaite apporter au bâtiment de l'école secondaire Bernard-Gariépy afin de contrôler la circulation de la Clientèle de la Ville dans ledit bâtiment.

La Ville doit aviser le Centre au moins 48h avant chaque utilisation des vestiaires. »

5. L'article 8.13 de l'entente est remplacé par l'article suivant :

8.13 Accès limité au chalet de service

La Clientèle du Centre peut utiliser le chalet de service qu'à l'intérieur des heures d'ouverture suivantes :

- 1) Pendant la saison estivale : De 8 h à 23 h;
- 2) Pendant l'année scolaire : Du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h. Les samedis et dimanches : de 8 h à 23 h. »

6. L'annexe « C » est remplacée par le document annexé au présent addenda.
7. Le présent addenda fait partie intégrante de l'entente signée le 21 novembre 2022 par les Parties, et les dispositions d'origine de ladite entente sont ratifiées, à moins d'indications contraires au présent document.
8. Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement de tout un chacun des dispositions du présent addenda.

Il est proposé par M. Charles-David Savard que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy autorise la Direction générale à signer l'addenda à l'entente opérationnelle relative à la gestion des plateaux récréatifs situés sur le lot 6 401 836 du cadastre du Québec, telle que présentée par le directeur des Services des ressources matérielles.

Adopté unanimement

Adoption de la liste
des projets
immobiliers
2026-2027

CA. 26-06-4398

CONSIDÉRANT la dernière révision des cibles de dépenses d’investissement en maintien du parc transmises par le ministère de l’Éducation du Québec en date du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la cible des dépenses d’investissement en maintien d’actifs immobiliers pour l’exercice 2026-2027 (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027) est maintenant établie à 9 325 644 \$ au lieu de 7 209 360 \$;

CONSIDÉRANT que le cycle de planification, incluant l’identification des besoins, la réalisation des plans et devis, la tenue des appels d’offres ainsi que l’exécution des travaux, demeure un processus précaire, exposé à divers enjeux techniques, administratifs et opérationnels susceptibles d’influencer la capacité réelle de livrer l’ensemble des projets dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT en conséquence que le portefeuille de projets du Plan directeur 2026-2027 a été bonifié d’environ 20 % au lieu de 10 % tel que précédemment établi afin de tenter de pallier à ces aléas;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a l’obligation de maintenir ses actifs immobiliers sécuritaires, fonctionnels et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la planification du Plan directeur des projets immobiliers du Service des ressources matérielles doit respecter les règles et exigences du Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) émises par le ministère de l’Éducation;

CONSIDÉRANT que la liste des projets immobiliers 2026-2027 doit être transmise au ministère de l’Éducation, via la plateforme électronique GIEES – Gestion des infrastructures de l’éducation et de l’enseignement supérieur, aux fins d’analyse et de validation;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier B. Côté d’adopter la liste des projets immobiliers 2026-2027, en vue de son dépôt via la plateforme GIEES aux fins d’analyse et de validation, telle que présentée par le directeur des Services des ressources matérielles et versée au dossier de la présente séance.

Adopté unanimement

Calendrier des
séances du conseil
d’administration pour
l’année scolaire
2026-2027

CA. 26-06-4399

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d’administration ont adopté, par règlement, leurs règles de fonctionnement conformément à l’article 162 de la Loi sur l’instruction publique;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement comprennent le mode de fonctionnement pour l’adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d’administration;

CONSIDÉRANT l’intérêt pour le conseil d’administration de se doter, dans l’intervalle, d’un projet de calendrier des rencontres pour l’année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT la proposition de calendrier des rencontres du conseil d’administration faite par le directeur général pour l’année scolaire 2026-2027;

Il est proposé par M. Mathieu Brochu d’adopter le calendrier des rencontres du conseil d’administration pour l’année scolaire 2026-2027, tel que présenté par le directeur général et versé au dossier de la présente séance.

Adopté unanimement

Cadre
organisationnel
2026-2027 amend  

CA.26-06-4400

La directrice du Service Planification, Innovation et Organisation Scolaire (PIOS)
pr  sente le cadre organisationnel 2026-2027 amend  .

A) PLAN TRIENNAL DE R  PARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Attendu l’obligation qui est faite en vertu de l’article 211 de la Loi sur l’instruction
publique d’adopter annuellement un plan de r  partition et de destination des
immeubles pour les trois prochaines ann  es;

CONSID  RANT le d  m  nagement de l’atelier des ressources mat  rielles dans un
immeuble n’appartenant pas au Centre de services scolaire;

CONSID  RANT que la formation g  n  rale des adultes dispensera des services
  ducatifs dans un immeuble appartenant    un organisme partenaire;

Il est propos   par M. Fr  d  ric Shaw d’adopter le plan triennal amend   pr  sent  
aux pages 4    8 du document « Cadre organisationnel 2026-2027 ».

B) R  PARTITION DES SERVICES   DUCATIFS DISPENS  S DANS LES   TABLISSEMENTS

Attendu l’obligation qui est faite en vertu de l’article 236 de la Loi sur l’instruction
publique;

CONSID  RANT l’ouverture d’un nouveau service de garde    l’  cole Mgr-Brunault
   la suite d’une demande du Conseil d’  tablissement et aux d  marches
effectu  es par la direction de l’  cole;

CONSID  RANT que la formation g  n  rale des adultes dispensera des services
  ducatifs    L’Atelier – Centre de travail adapt  ;

Il est propos   par Mme Martine Rondeau d’adopter la r  partition des services
  ducatifs comme pr  vu aux pages 9    12 du document « Cadre organisationnel
2026-2027 ».

JUSTIFICATION

Articles 211 et 236 de la *Loi sur l’instruction publique*

D  termination du
nom de la nouvelle
  cole primaire de
Tracy

CA.26-06-4401

CONSID  RANT la r  solution CA. 25-02-4316

CONSID  RANT la r  ouverture de la nouvelle   cole primaire du secteur de Tracy
(anciennement l’  cole Enfant-J  sus) d  s la rentr  e scolaire 2026;

CONSID  RANT les r  sultats du sondage d’octobre 2024 r  alis   dans le cadre de la
consultation publique sur le projet de r  organisation des   coles primaires
du secteur de Tracy,    l’effet que la majorit   des r  pondants souhaitent
un changement de nom pour cette   cole;

CONSID  RANT qu’un sondage public fut disponible du 16 mars au 13 avril 2026
permettant aux citoyens de proposer des noms pour la nouvelle   cole de
Tracy;

CONSID  RANT qu’un sondage public sous forme de vote fut disponible du 11 mai
au 1er juin 2026 afin d’identifier les suggestions de noms les plus
populaires;

CONSID  RANT que 870 personnes ont particip   au vote, dont la majorit   des
r  pondants sont compos  s des parents et des employ  s du Centre de
services scolaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) noms les plus populaires ressortissants de ce dernier sondage sont les suivants:

- École Vent-du-Fleuve (Élément naturel caractéristique - influence du paysage fluvial)
- École des Berges (Milieu naturel local - rives habitées et relation quotidienne aux cours d'eau)
- École des Bateaux-Blancs / École les Bateaux-Blancs (Symbole ayant marqué l'histoire et l'identité maritime de la région)
- École du Pin-Bleu (Arbre emblématique - territoire façonné par l'eau et le bois)

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) noms respectent les critères de la Commission de toponymie du Québec;

Il est proposé par Mme Geneviève Dontigny :

De tenir un vote public;

Que le nom officiel de la nouvelle école primaire de Tracy, située au 3225, rue Leclair à Sorel-Tracy, J3R 1S8, soit l'École les Bateaux-Blancs;

Adopté majoritairement

Politique de gestion
des cadres

CA.26-06-4402

CONSIDÉRANT l'adoption le 29 mars 2023 puis le 22 mai 2025 par le Gouvernement du Québec de nouvelles versions du Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (ci-après appelé le Règlement) à la suite de discussions avec les différentes associations de personnel cadre du milieu de l'éducation

CONSIDÉRANT l'article 179 du Règlement stipulant que "Le centre de services scolaire doit se doter de politiques de gestion concernant ses administrateurs, ses cadres d'école et ses cadres de centre, qu'il adopte par résolution."

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des cadres scolaires # 1-21-003 adoptée le 16 mars 2021 et dont certains articles ne concordaient plus avec les versions plus récentes du règlement.

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du personnel cadre des écoles # 131 adoptée le 1^{er} juillet 2015 et dont certains articles ne concordaient plus avec les versions plus récentes du règlement.

CONSIDÉRANT les discussions entre le centre de services scolaire, l'Association québécoise des cadres scolaires et l'Association des directions d'établissement de la région de l'acier, membre de la Fédération québécoise des directions d'établissement concernant les politiques de gestion du personnel cadre.

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'adopter une seule et même politique de gestion des cadres à la place de deux politiques distinctes

Il est recommandé par M. Pierre-Olivier B. Côté :

- d'abolir la Politique de gestion des cadres scolaires #1-21-003
- d'abolir la Politique de gestion du personnel cadre des écoles # 131
- d'adopter la Politique de gestion des cadres (1-21-003) telle que présentée

Adopté unanimement

Rapports de la direction générale

Le directeur général informe les membres du conseil d'administration des pouvoirs de dirigeant de l'organisme et des pouvoirs de direction générale qu'il a exercés conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics pour la période comprise entre le 25 mars 2026 et le 24 juin 2026.

Il donne des précisions, avec le directeur des ressources humaines, du service d'ergothérapie en santé mentale offert aux employés.

Aucune question ni commentaire.

Demande de huis clos

À 20h05, il est proposé par Mme Geneviève Péloquin que les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour traiter des sujets de nature confidentielle : *Conclusions 88497 du protecteur régional de l'élève*.

CA.26-06-4403

Adopté unanimement

Les personnes qui ne font pas partie du conseil d'administration sont invitées à quitter la rencontre. Le directeur général et la secrétaire générale participent à la séance.

Retour en assemblée délibérante

À 20h08, il est proposé par M. Mathieu Brochu que les membres du conseil d'administration reviennent en assemblée délibérante.

CA.26-06-4404

Conclusions protectrice régionale de l'élève - dossier 84040

CA.26-06-4405

CONSIDÉRANT la transmission par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy d'un rapport sommaire au protecteur de l'élève en date du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que suivant la réception de ce rapport sommaire, la protectrice de l'élève a pris la décision de déclencher une enquête de sa propre initiative en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CONSIDÉRANT les conclusions (Réf. PNE 84040) du 23 avril 2026 par Audrey Parizeau, protectrice de l'élève, transmises au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'une des recommandations contenues à ces conclusions (R1) est de transmettre un avis à la ministre des faits portés à sa connaissance concernant un enseignant(e);

CONSIDÉRANT les discussions tenues à huis clos;

CONSIDÉRANT les actions déployées dans cet événement par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a traité la situation conformément au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence applicable afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'élève;

CONSIDÉRANT l'analyse juridique effectuée sur les articles 26 et 262 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la revue de la jurisprudence et des décisions du comité d'enquête applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire, conformément à ces analyses, est d'avis que la transmission d'un avis au ministre conformément à l'article 262 de la *Loi sur l'instruction publique*

doit se faire par une personne physique, plus particulièrement un employé, et non par l'organisation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire, conformément à ces analyses, est également d'avis qu'un protecteur de l'élève ne peut forcer un centre de services scolaire à transmettre un avis à la ministre si ce dernier estime que les conditions des articles 26 ou 262 de la *Loi sur l'instruction publique* ne sont pas rencontrées;

CONSIDÉRANT la fonction principale du protecteur de l'élève est d'émettre des recommandations aux centres de services scolaires, le tout en vertu de l'article 44 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

CONSIDÉRANT la lettre de suivi des recommandations qui a été transmise à la Protectrice de l'élève en date du 19 mai 2026 conformément à l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, faisant état de l'intention du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de ne pas donner suite à la recommandation 1, tel qu'il appert du document « Suivi des recommandations » (Confidentiel);

Il est proposé par Mme Marie-Claude Beaudoin :

MAINTENIR les intentions du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy telles que transmises à la Protectrice de l'élève en date du 19 mai 2026 et de :

- Ne pas donner suite à la recommandation 1;
- Donner suite partiellement aux intentions de la recommandation 2;
- Donner suite à la recommandation 3 telle que formulée;

Varia

Période réservée au traitement de sujets d'information supplémentaire.

Aucun sujet supplémentaire

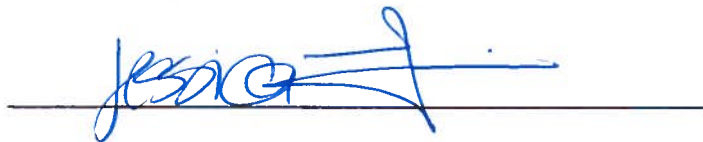
Levée de la séance

À 20h09, il est proposé par M. Frederic Shaw que la présente assemblée soit levée.

CA. 26-06-4406

Adopté unanimement

VICE-PRÉSIDENTE
La présidente,



La secrétaire,

